Communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry

Département de l'Indre

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

4.7.1.
Règlement graphique
PALLUAU-SUR-INDRE Centre-Ouest

1/5000

Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal par le conseil communautaire en date du

Le Président
Gérard NICAUD

Communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry

1, rue Maurice Davallon
36700 CHATILLON-SUR-INDRE

Précisions sur la représentation graphique :
Lorsqu'un contour de zone se superpose avec la représentation graphique d'une haie à préserver, cette représentation est décalée de 10 mètres pour bien identifier la haie à préserver.

Zones	Secteurs	Définitions
U Urbaine	Uac	Centre ancien à l'intérieur de l'enceinte urbaine historique de Châtillon-sur-Indre
	Ua	Centre ancien dense des autres bourgs
	Ub	Quartier ou petit ensemble urbain aux constructions majoritairement anciennes en périphérie des centres-bourgs
	Uc	Quartier ou petit ensemble urbain résidentiel, majoritairement construit depuis le 20ème siècle
	Uj	Secteur de jardins en zone urbaine
	Up	Secteur destiné aux équipements publics ou d'intérêt public structurants
	Uy	Secteur destiné aux activités économiques
	Uyc	Secteur destiné aux activités économiques à vocation commerciale
AU A urbaniser	1AUh	Urbanisation future à dominante résidentielle
	1AUy	Urbanisation future pour les activités économiques
A Agricole	A	Zone agricole
	Ah	Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à dominante d'habitat
	Anh	Secteur agricole peri-urbain ou des bâtiments agricoles compatibles avec la proximité de l'habitat peuvent s'installer, dont des activités de maraichage
	Ap	Secteur agricole à forte valeur paysagère à protéger
	Ay	Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées pour des activités isolées non agricoles
N Naturelle et forestière	N	Zone naturelle de la vallée de l'Indre reconnaissant le site Natura 2000 Vallée de l'Indre
	Nd	Secteur de l'Ecopôle du Porteau
	Nf	Secteur forestier couvert par un plan simple de gestion
	Nh	Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à dominante d'habitat
	Nj	Secteur de jardins en zone naturelle
	Nlh	Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées pour les hébergements de loisirs et de tourisme
	Nlm	Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées pour le sport motorisé de loisirs
	Nlv	Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées pour les sports et activités de loisirs liés à la nature
	Nt	Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées pour des activités touristiques, culturelles et évènementielles
	Nv	Zone naturelle des vallées affluentes de la rivière Indre ou d'autres bassins versants
	Ny	Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées pour des activités isolées non naturelles ou forestières

LEGENDE

- Limite et désignation de la zone ou du secteur : U, AU, A
- Limite et désignation de la zone ou du secteur : N
- Emplacement réservé et numéro d'opération
- Secteur urbain d'orientations d'aménagement et de programmation et n° d'OAP (dont point de vue :)
- Rue ou partie de rue à règlement particulier
- Recul des constructions et installations imposé au plan de zonage
- Secteur où la délivrance d'un permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants
- Secteur urbain/périurbain où les constructions doivent respecter des dispositions réglementaires particulières du PLUi
- Bâtiment en zone agricole ou naturelle et forestière, pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Parcelle bâtie ou avec permis de construire ou d'aménager (et déclaration préalable d'aménager) accordé — PC / PA / DPA
- Recul minimum obligatoire le long d'une voie classée à grande circulation : 75 mètres

ELEMENT A PRESERVER

- Espace boisé classé à conserver ou à créer : bois, haie
- Environnement : bois
- Paysage : espace vert urbain
- Environnement : haie ; arbres d'alignement et arbre remarquable isolé
- Paysage : élément bâti
- Environnement (hydraulique) : fossé
- Cheminement piéton (plan départemental d'itinéraire de promenade et de randonnée, et autre cheminement)

ETAT DES LIEUX (année 2022)

- Bâtiment agricole
- Périmètre de 100 mètres autour d'un bâtiment agricole (indication pour information et prévention)

N° PLAN	AFFECTATION DE L'EMPLACEMENT RESERVE	SURFACES	RESERVATION AU PROFIT DE
1	Elargissement de voirie rue des Petits Champs	155 m²	Commune
2	Aménagement du carrefour à l'angle de la rue de la Gare et de la route départementale 63, aux Varennes	78 m²	Conseil départemental
3	Création d'un fossé d'évacuation des eaux pluviales aux Varennes	590 m²	Commune

PRECISIONS REGLEMENTAIRES 1/2000

Emplacements réservés

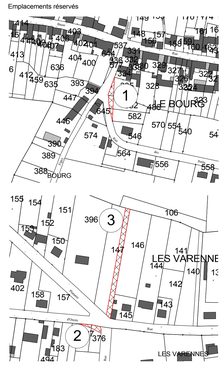

Secteur urbain/périurbain où les constructions doivent respecter des dispositions réglementaires particulières du PLUi

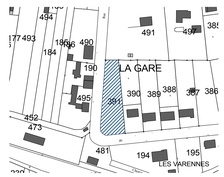
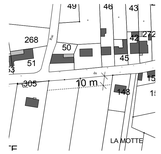
Recul des constructions et installations imposé au plan de zonage : recul minimum, clôtures non concernées